



Le Secret Professionnel

Professeur Alunni - Quatrehomme

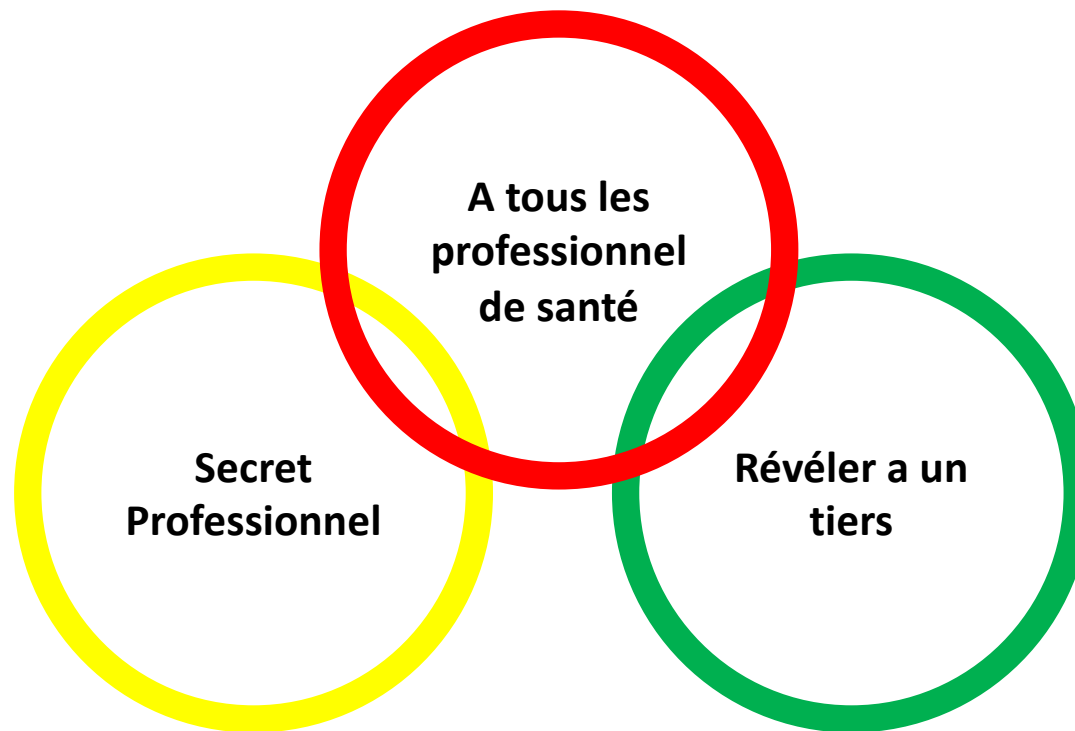
Présenté par MattEosine



Le tutorat est gratuit. Toute reproduction ou vente est interdite.

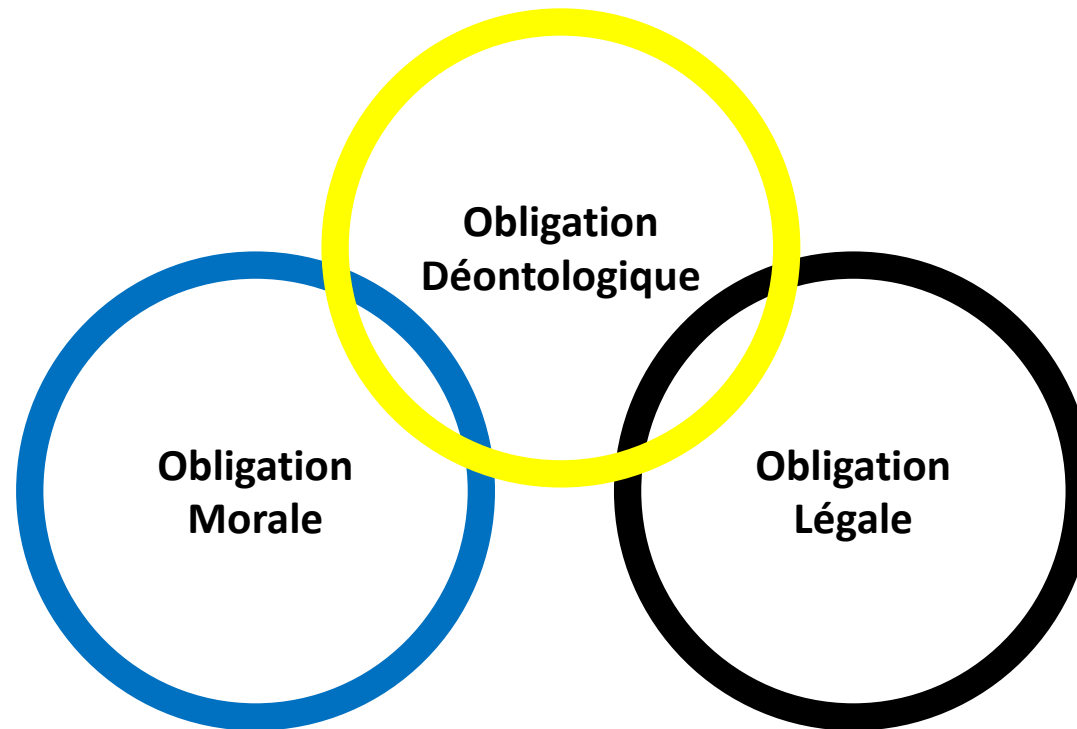


I) Définition



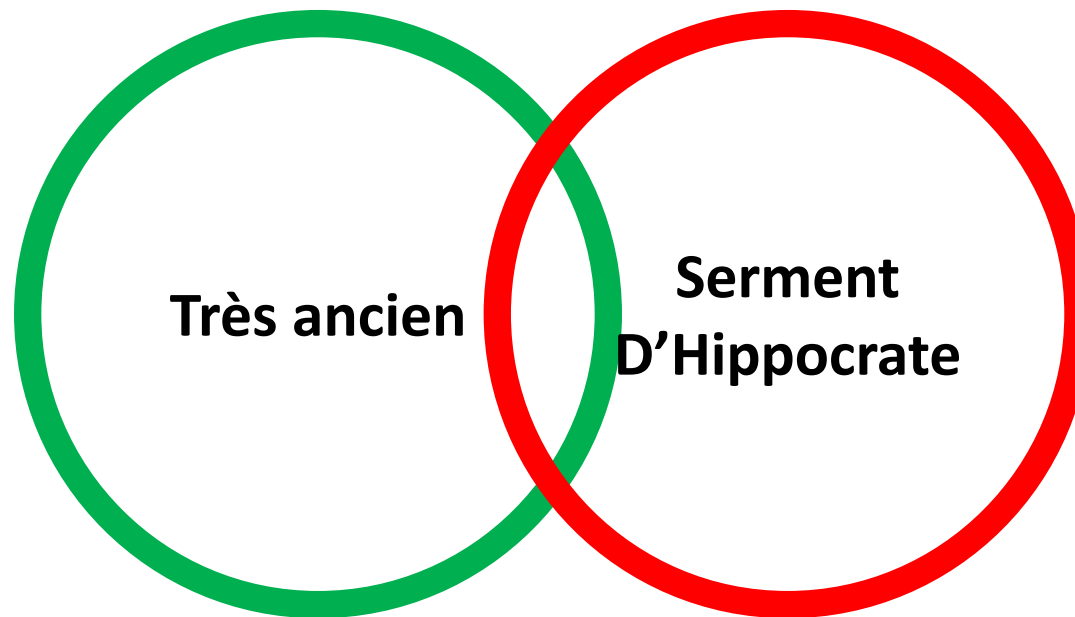


I) Les Fondement du secret professionnel



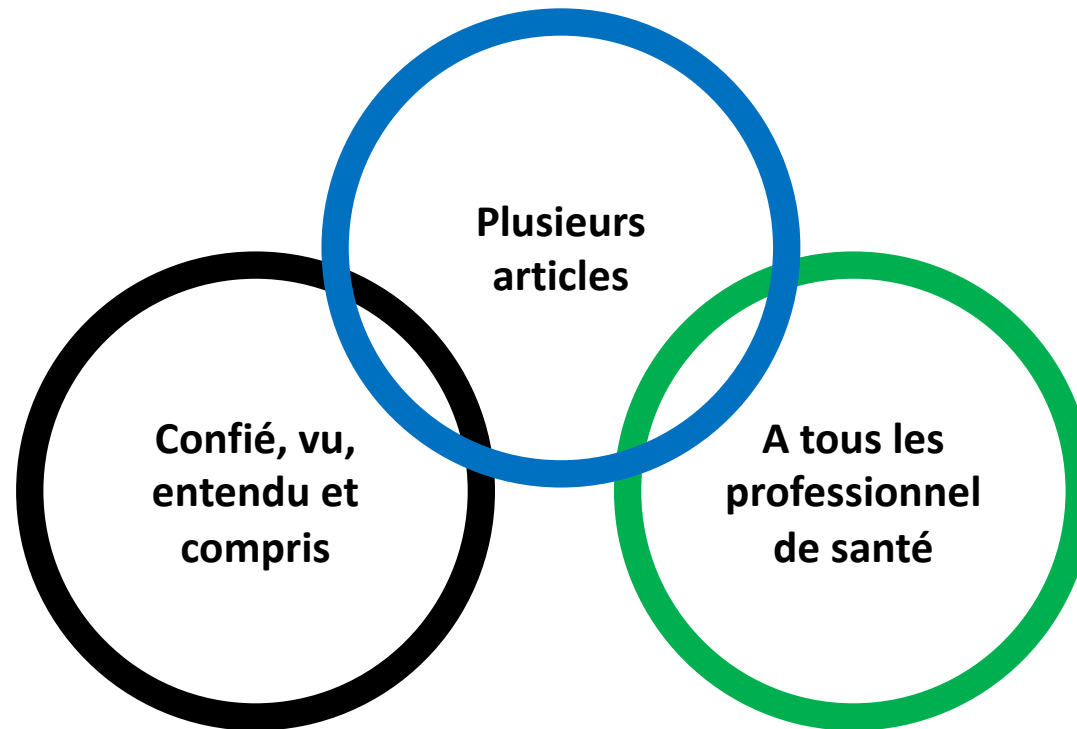


1) Obligation Morale



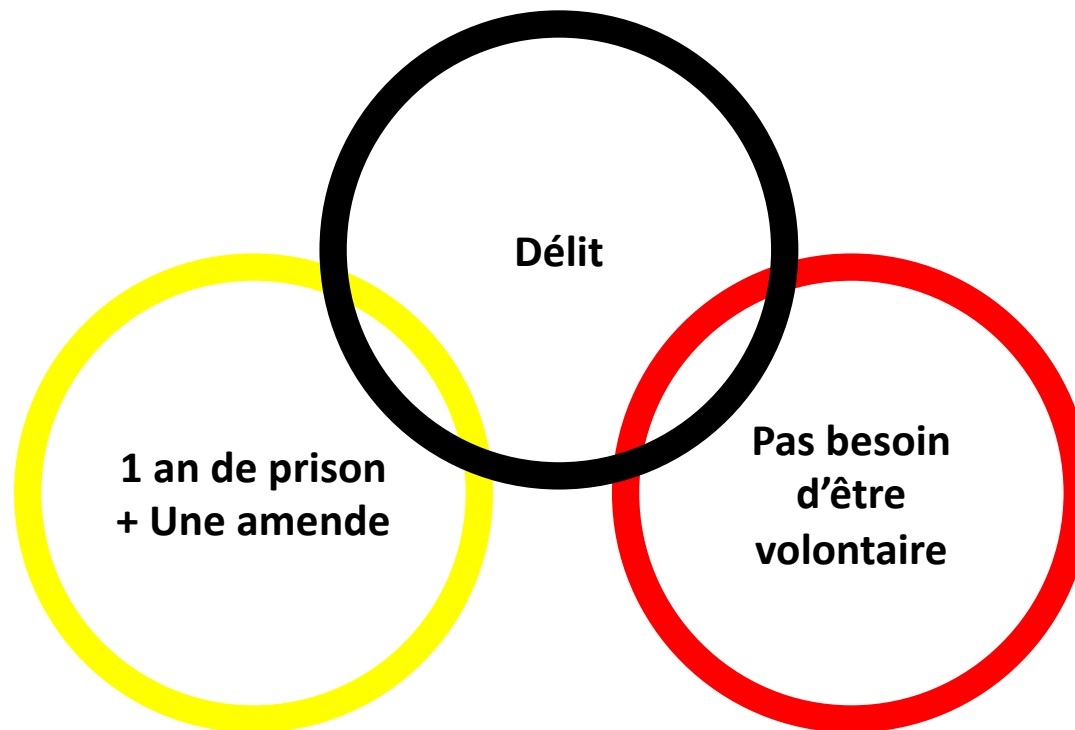


2) Obligation Déontologique



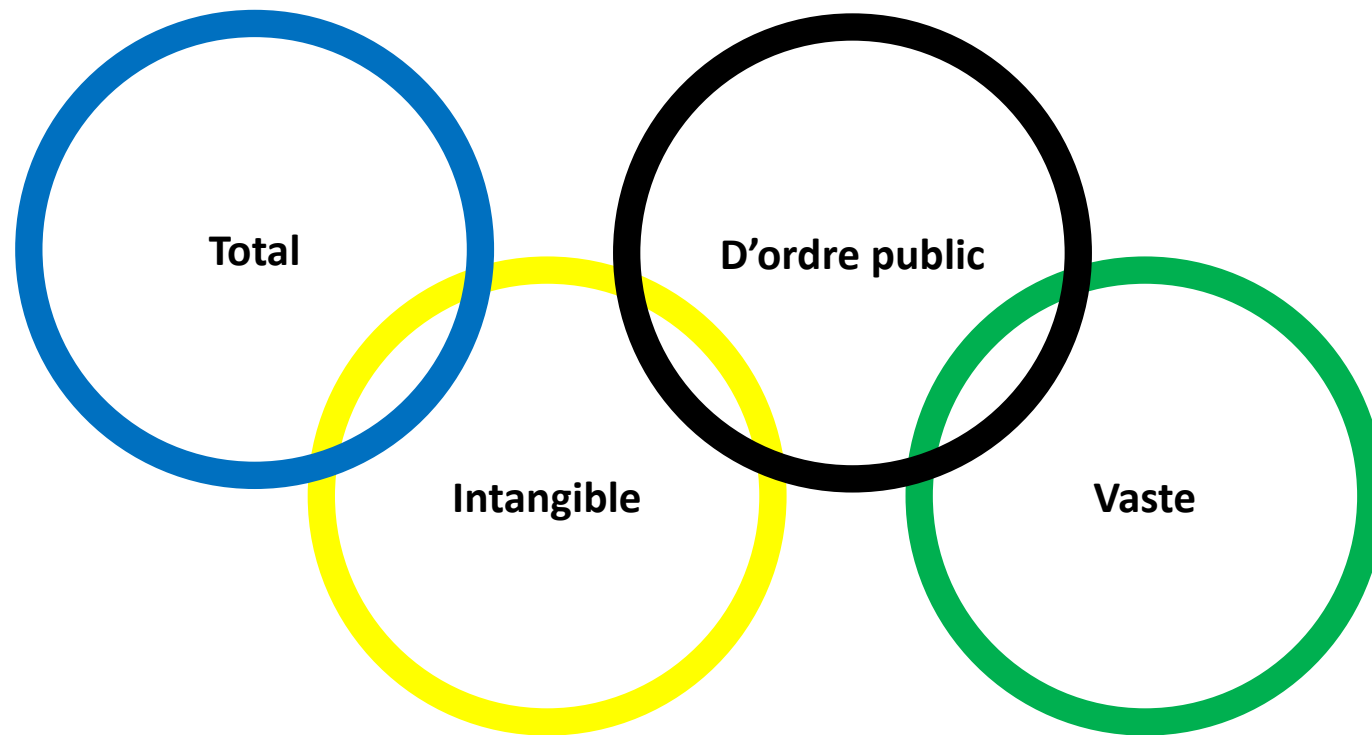


3) Obligation Légale



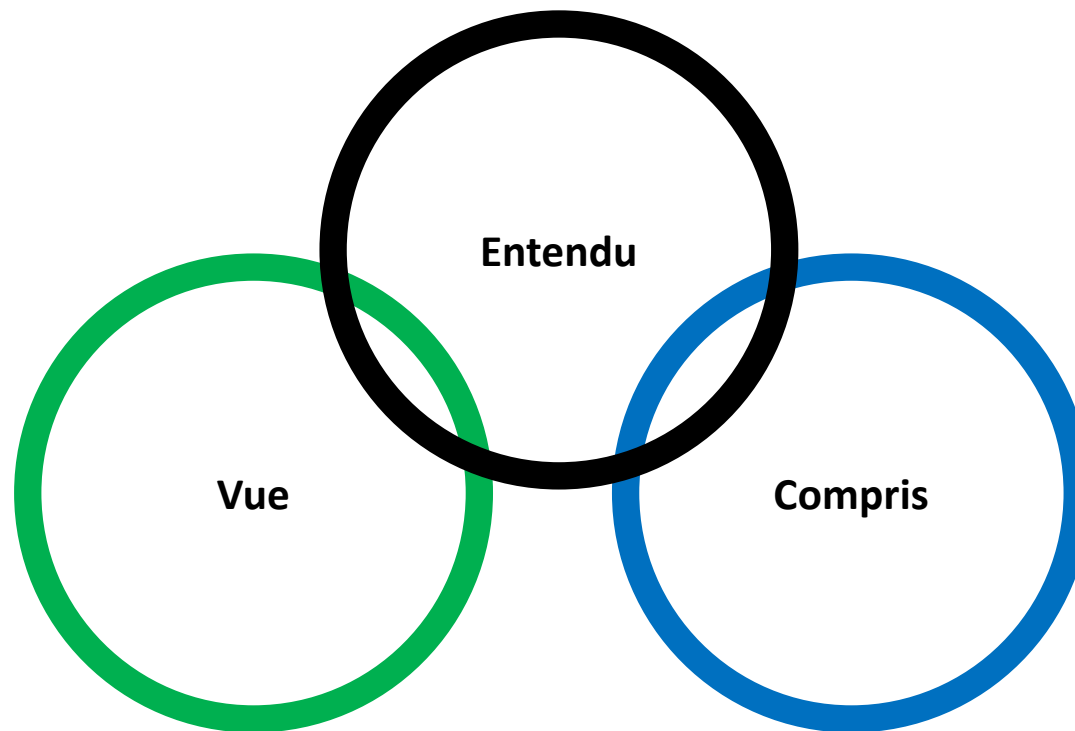


III) Caractère du secret professionnel



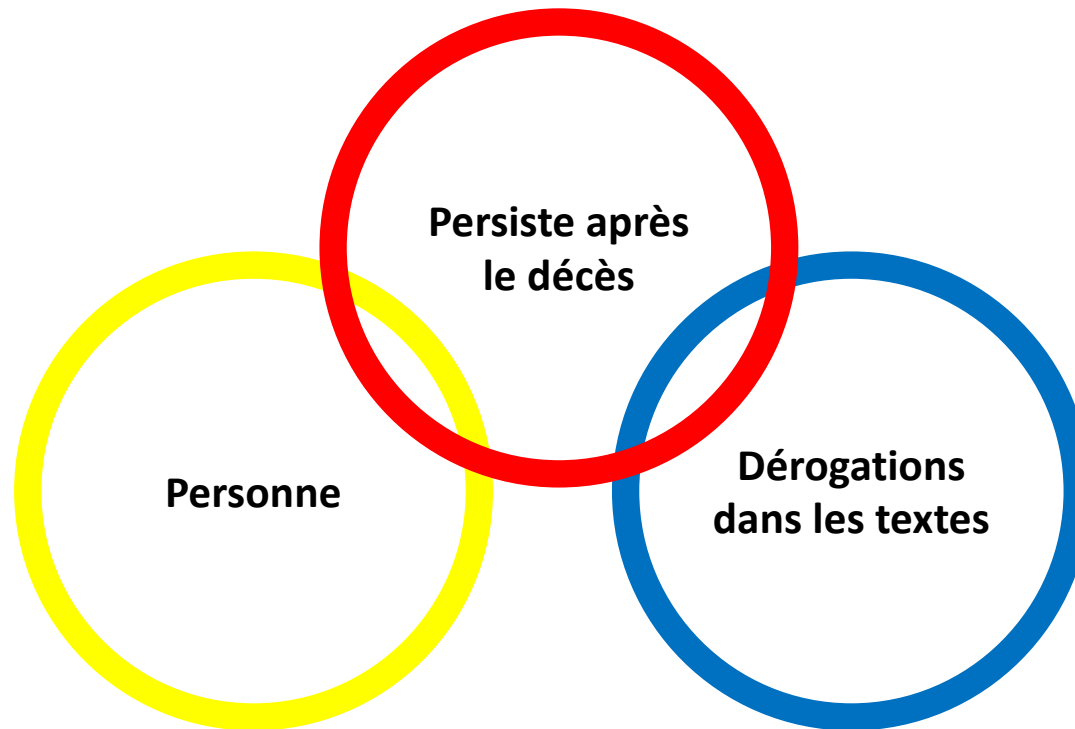


1) Total



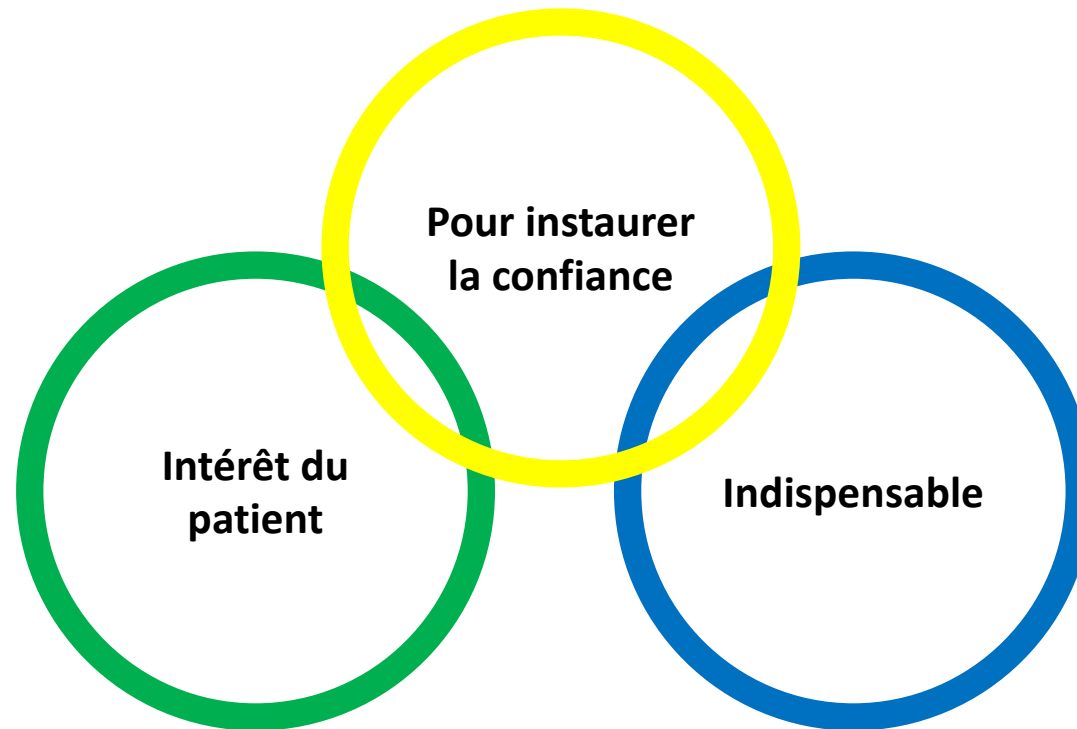


2) Intangible



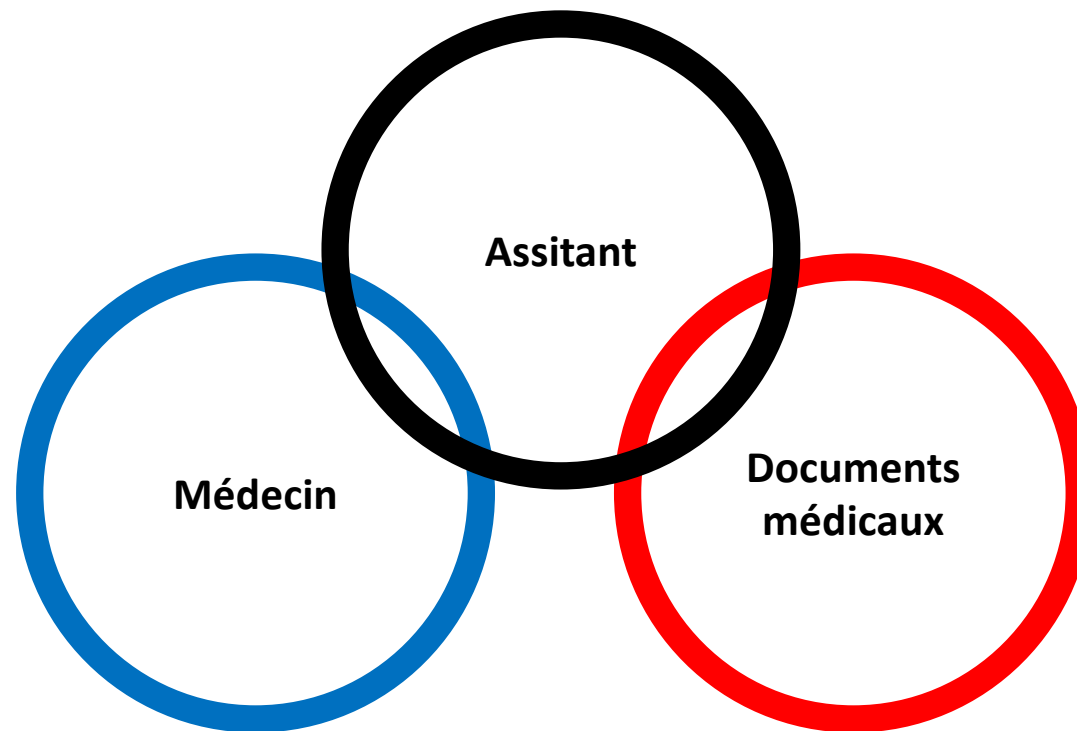


3) D'ordre public



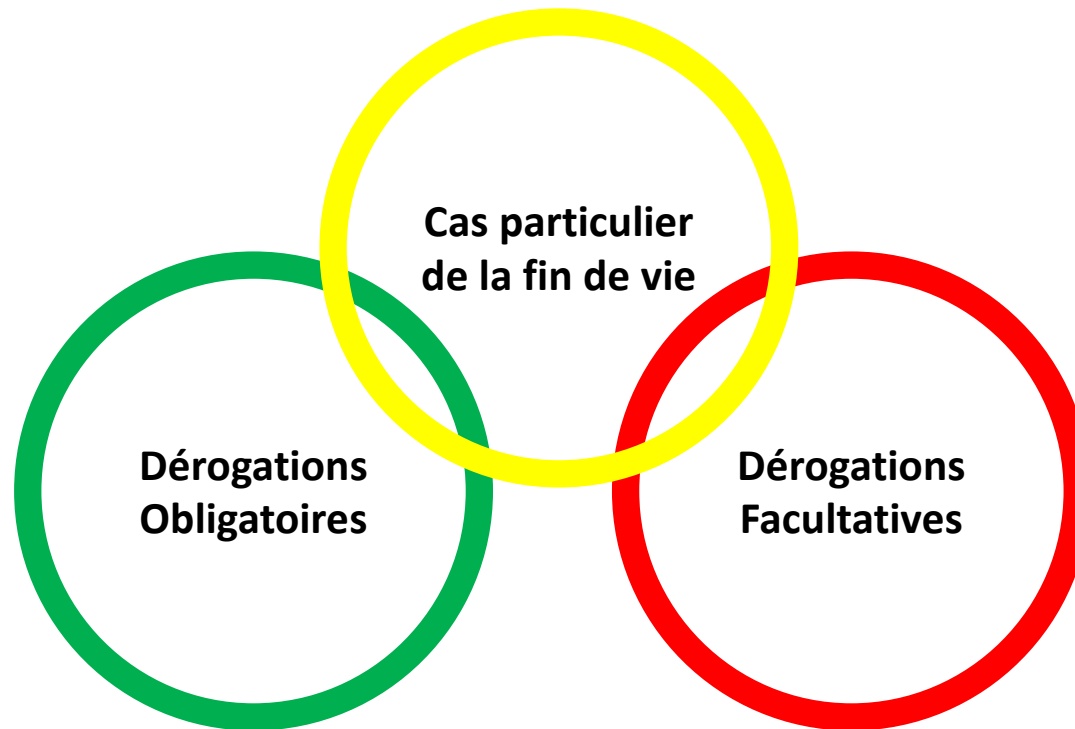


4) Vaste





IV) Dérogations légales





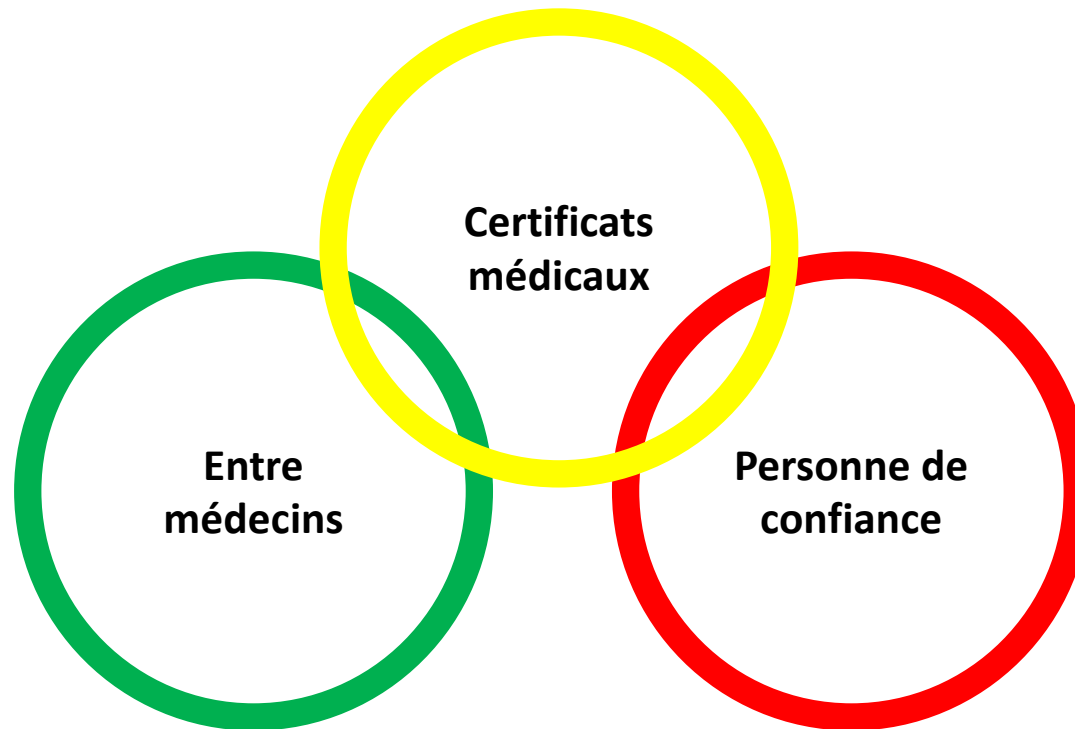
Dérogations Obligatoires	Ces dérogations sont assez évidentes pour la plupart : ▪ La déclaration de naissance ▪ La déclaration de décès et la rédaction du certificat de décès. ▪ Législation sociale : accidents du travail, maladies professionnelles, pensions militaires d'invalidité ▪ Psychiatrie : hospitalisations sous contrainte ; incapables majeurs (sauvegarde de justice, curatelle, tutelle). ▪ Santé publique : maladies à déclaration obligatoire ▪ Justice : réquisition ou expertise
--------------------------	--

Dérogations Facultatives	Il y a 3 grandes catégories : 1. Les maltraitances sévices et privations Dans ce cas, la réflexion sera différente selon que le patient est mineur, majeur, ou vulnérable. La maltraitance est une dérogation facultative aussi bien dans le Code Pénal que dans le Code de Déontologie. Il fait donc appel à la conscience du médecin qui décidera de révéler ou pas le secret médical en fonction des circonstances et du cas particulier présenté. La décision sera faite en conscience par le médecin qui décidera au cas par cas de révéler ou pas le secret médical. 2. Les dérogations par rapport à la loi du 4 mars 2002 Ces dérogations concernent : ▪ Le secret partagé ce qui veut dire que les informations sont réputés confiés à l'ensemble de l'équipe de soin. Ce partage des informations médicales doit cependant être raisonné. ▪ En cas de pronostic grave, le secret ne s'oppose pas à la famille aux proches ou à la personne de confiance. Ce qui veut dire que sauf opposition du patient nous pouvons communiquer des informations à la famille en cas de pronostic grave. ▪ Dans le cas très particulier du décès du patient, des informations peuvent être délivrées aux ayants droit de la personne décédée avec toujours des contraintes importantes. ▪ Concernant le sujet mineur, habituellement, l'intégralité des informations qui concernent ce mineur sont communiquées aux représentants légaux des mineurs mais là encore il existe des situations particulières. 3) D'autres dérogations Les autres dérogations facultatives sont nombreuses et évoluent chaque année. Par exemple : ▪ L'évaluation et le contrôle des services médicaux ▪ Le contrôle des arrêts de travail, des transports sanitaires ▪ Les problèmes de santé publique
--------------------------	---



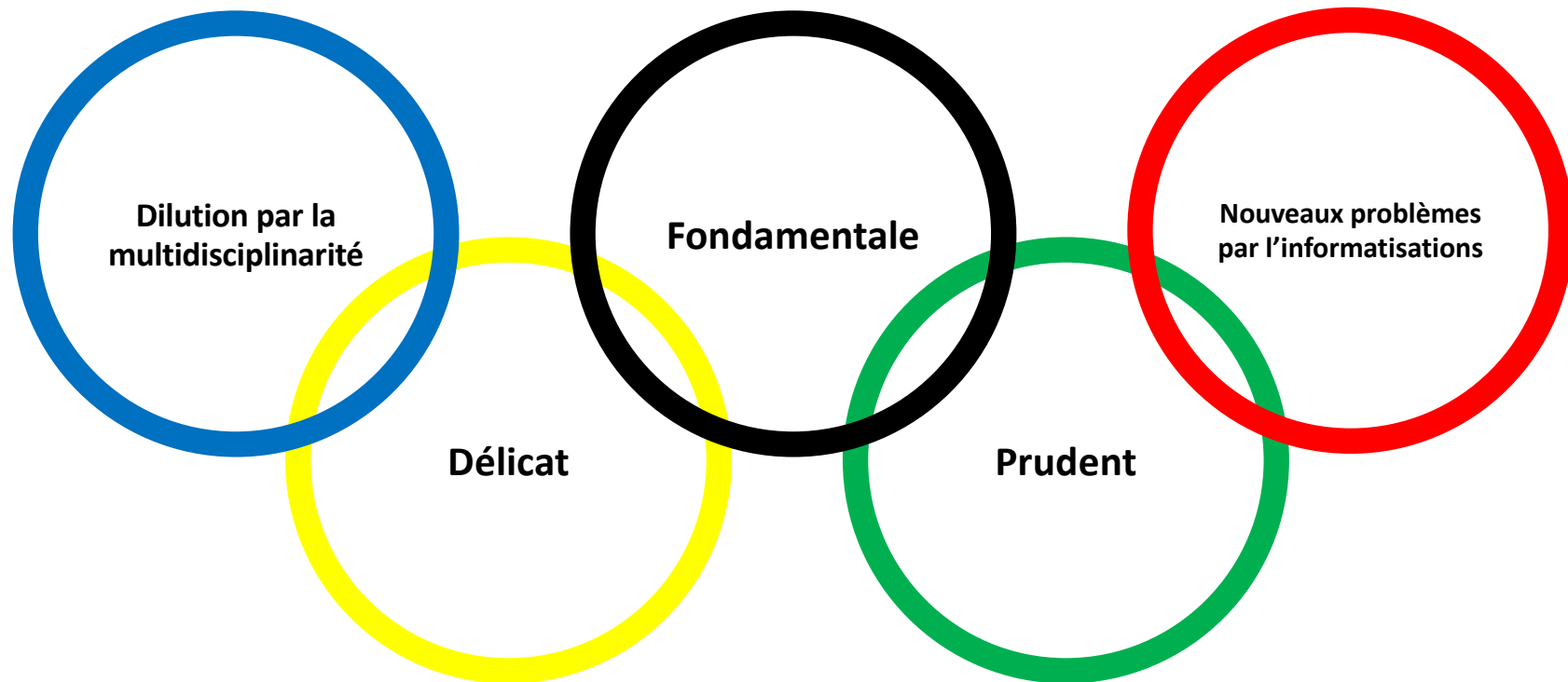


V) Difficultés du secret professionnel





VI) Conclusion





IV) QCM

QCM 1 : A propos des fondements de secret professionnel, indiquez la(les) réponse(s) exacte(s).

- A. L'obligation déontologique est contenue dans le serment d'Hippocrate
- B. Rompre le secret professionnel est puni de 5 ans de prison et d'une amende
- C. L'intention coupable est nécessaire pour constituer un délit
- D. Il n'y a aucune exception au secret professionnel
- E. Les réponses A,B,C et D sont fausses





IV) QCM

QCM 1 : A propos des principes juridiques de protections du corps humain, indiquez la(les) réponse(s) exacte(s)

- A. Faux : obligation morale
- B. Faux : 1 ans de prison
- C. Faux : pas nécessaire
- D. Faux : plusieurs exceptions
- E. Vrai





IV) QCM

QCM 2 : A propos des caractères du secret professionnel, indiquez la(les) réponse(s) exacte(s).

- A. Le secret professionnel est total, il concerne tous ce qui a été vu, entendu et compris
- B. Le secret professionnel est intangible, mais il ne persiste pas après la mort
- C. Le secret professionnel est d'ordre public
- D. Le secret professionnel est vaste, il concerne tous ce qui a été vu, entendu et compris
- E. Les réponses A,B,C et D sont fausses





IV) QCM

QCM 2 : A propos des principes juridiques de protections du corps humain, indiquez la(les) réponse(s) exacte(s)

- A. Vrai
- B. Faux : persiste après la mort
- C. Vrai
- D. Faux : ça c'est total
- E. Vrai





IV) QCM

QCM 3 : A propos des dérogations au secret professionnel, indiquez la(les) réponse(s) exacte(s).

- A. La déclaration de décès est une dérogation obligatoire
- B. Les maltraitances et sévices sont des dérogations facultatives
- C. Les informations d'un sujet mineur peuvent être transmitt aux représentants légaux
- D. Le secret professionnel n'existe pas entre les médecins, ils peuvent discuter librement de leurs patients
- E. Les réponses A,B,C et D sont fausses





IV) QCM

QCM 2 : A propos des principes juridiques de protections du corps humain, indiquez la(les) réponse(s) exacte(s)

- A. Vrai
- B. Vrai
- C. Vrai
- D. Faux : il existe entre les médecins
- E. Vrai





**Merci pour votre écoute
Posez vos questions**



Le tutorat est gratuit. Toute reproduction ou vente est interdite.